



## Logement meublé, délai de préavis

Par **Morganeb**, le **13/04/2015** à **23:43**

Bonsoir,

Je vis en colocation à Lyon et nous connaissons une difficulté avec la propriétaire de l'appartement.

Nous habitons un meublé. Nous devons donc respecter un délai de préavis d'un mois si l'une d'entre nous souhaite quitter l'appartement.

Ma colocataire a envoyé sa lettre recommandée RAR début mars 2015 en mentionnant le fait qu'elle souhaitait quitter les lieux le 17 mai 2015.

Sachant que le délai de préavis d'un mois court à partir du moment où le propriétaire reçoit entre ses mains la lettre recommandée RAR, ma colocataire a-t-elle respecté la procédure légale? Avait-elle le droit d'envoyer sa lettre recommandée RAR plus d'un mois à l'avance en mentionnant la date à laquelle elle souhaitait quitter l'appartement, ou doit-elle envoyer sa lettre mi-avril 2015 pour quitter les lieux mi-mai 2015?

Merci,

Bonne soirée.

Morgane.

Par **janus2fr**, le **14/04/2015** à **09:12**

Bonjour,

Il n'est pas interdit d'envoyer son congé en avance en indiquant la date souhaitée de fin de bail.

C'est ce qu'a fait votre colocataire.

L'important est que le préavis d'un mois soit au minimum respecté, là, il l'est largement (congé envoyé avec 2 mois et demi d'avance).

Le bailleur a alors d'autant plus de temps pour réagir et trouver un nouveau locataire.

Par **Morganeb**, le **14/04/2015** à **11:01**

C'est bien ce qu'il nous semblait, merci beaucoup de votre réponse, très bonne journée à vous!